

Loi n° 1.358 du 17 février 2009 prononçant la désaffectation, à l'avenue de l'Annonciade, de quatre parcelles dépendant du domaine public de l'État

Type	Texte législatif
Nature	Loi
Date du texte	17 février 2009
Publication	Journal de Monaco du 27 février 2009 ^[1 p.3]
Thématique	Propriété des personnes publiques et domaine public

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/loi/2009/02-17-1.358@2009.02.28>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Article 1er

Est prononcée, en application de l'article 33 de la Constitution, la désaffectation d'une parcelle du domaine public de l'État, d'une superficie de 1.547,65 m², telle que figurée par une teinte rose au plan n° 0339 établi le 14 novembre 2006, ci-annexé.

Article 2

Est également prononcée, en application de l'article 33 de la Constitution, la désaffectation d'une parcelle du domaine public de l'État, d'une superficie de 56,00 m², telle que figurée par une teinte verte au plan n° 0339 établi le 14 novembre 2006, ci-annexé.

Article 3

Est également prononcée, en application de l'article 33 de la Constitution, la désaffectation d'une parcelle du domaine public de l'État, d'une superficie de 70,75 m², telle que figurée par une teinte jaune au plan n° 0339 établi le 14 novembre 2006, ci-annexé.

Article 4

Est également prononcée, en application de l'article 33 de la Constitution, la désaffectation d'une parcelle du domaine public de l'État, d'une superficie de 88,20 m², telle que figurée par une teinte bleue au plan n° 0339 établi le 14 novembre 2006, ci-annexé.

La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'État.

Annexe

Voir le Journal de Monaco du 27 février 2009.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 27 février 2009

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2009/Journal-7901>